

Motion Uccle, commune hospitalière

(motion adopté à l'unanimité)

La commune d'Uccle, à l'instar de la Belgique entière, est marquée par l'histoire des migrations. La mobilisation actuelle autour des communes hospitalières a pour objectif de défendre une vision de la société où la peur, le rejet de « l'étranger » et le repli sur soi ne constituent pas notre unique horizon et où solidarité rime avec rencontre, partage et dignité.

Les collectivités locales constituent à cet égard des acteurs clés de l'accueil, de l'hospitalité et du respect des droits des ressortissants étrangers, cela même si les compétences en matière d'entrée, de séjour et d'éloignement des ressortissants étrangers relèvent du niveau fédéral et l'intégration des personnes étrangères du niveau régional. Les communes peuvent créer un cadre qui permet de sensibiliser la population et d'améliorer l'accueil et le séjour des ressortissants étrangers qui résident sur leur territoire.

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ...);

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des réfugiés dans le cadre de la Convention de Genève de 1951, vu les engagements de la Belgique pris en matière de relocalisations et de réinstallations;

Vu la signature, par la Belgique, du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières de l'ONU, dit Pacte de Marrakech, garantissant le respect effectif et la protection des droits humains de tous les migrants, indépendamment de leur statut migratoire;

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels;

Considérant que, dans un souci pédagogique, il convient de préciser certaines définitions, afin d'explicitier ce que recouvre le mot migrant communément utilisé pour désigner les :

- Demandeurs d'asile : personne qui prétend à la protection internationale accordée aux réfugiés mais dont la demande est en cours d'examen;
- Réfugiés : personne qui a fui son pays d'origine et qui a obtenu une protection internationale, y compris une protection subsidiaire;
- Personnes en situation illégale : personne qui n'a pas ou plus de titre de séjour valable en Belgique;
- Ressortissants étrangers : personne qui jouit d'un droit de séjour.

Considérant que l'Europe et le monde traversent une période où les migrants sont de plus en plus considérés comme des menaces pour nos sociétés;

Considérant la multiplication des crises et la prolongation des conflits amenant des femmes, des hommes et des enfants à prendre des routes migratoires de plus en plus dangereuses, parfois au péril de leurs vies;

Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies ou forcées – ou comme c'est souvent le cas – un peu des deux, que les migrations peuvent constituer une chance et un potentiel pour nos sociétés pour peu qu'une politique active d'accueil soit mise en place;

Considérant que l'accueil des migrants n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens que constitue la commune, que c'est à cet échelon que la

convivialité, la rencontre peuvent se construire entre tous les citoyens d'une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l'hospitalité au niveau local;

Considérant que les communes – même dans un cadre restreint – ont une marge de manœuvre pour permettre aux migrants d'être mieux accueillis et soutenus quel que soit leur statut;

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance tant dans la police que les services administratifs est fondamentale pour le bien vivre ensemble, et qu'il faut éviter une rupture de confiance qui empêcherait les services de fonctionner au mieux qu'il s'agisse de la police, des écoles, des services communaux de proximité;

Considérant qu'un meilleur accueil peut faire la différence dans le parcours d'intégration des migrants en leur donnant toutes les chances et en leur permettant de faire partie intégrante de la vie locale;

Considérant que la commune d'Uccle a la chance de bénéficier des services d'un CPAS efficace qui met en œuvre tous les moyens légaux dont il dispose pour offrir des conditions de vie dignes à chaque personne présente sur son territoire et qui est à l'écoute de chaque personne qui le souhaite;

Considérant que la commune d'Uccle est dotée d'une police locale efficace qui veille chaque jour à la sécurité des habitants;

Considérant la mobilisation de nombreux citoyens uclois qui ont appelé l'ensemble des membres du Conseil communal à voter une motion concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires, motion votée le 22 février 2018 en Conseil communal;

Considérant la solidarité et la mobilisation quotidienne de certains citoyens uclois-es qui hébergent des migrants, leur apportent une aide matérielle et logistique, du réconfort et un temps de repos;

Considérant l'existence sur le territoire de notre commune, d'une part, d'un centre Fedasil, centre d'accueil pour mineurs non accompagnés (MENA) géré la Croix-Rouge de Belgique et, d'autre part, des Initiatives locales d'accueil (ILA), dont une à destination des MENA, gérées par le CPAS d'Uccle;

Considérant qu'Uccle a adhéré en mai 2016 au réseau des « Villes lumières » d'Amnesty international, que notre commune a rappelé à cette occasion son soutien indéfectible aux individus en danger de par le monde et s'est engagée à défendre les droits fondamentaux consacrés au Titre II de la Constitution;

Le Conseil,

ADOpte le texte repris ci-après de la motion visant à déclarer Uccle Commune hospitalière;

PREND la résolution ferme de respecter les droits fondamentaux des migrants présents sur le territoire communal;

S'ENGAGE à des actions concrètes visant à :

1. LA SENSIBILISATION :

Sensibiliser la population sur les migrations et l'accueil de l'autre, c'est-à-dire :

- encourager un climat de respect mutuel, de confiance, et de convivialité dans la commune;
- promouvoir la diversité culturelle présente sur la commune et la rencontre entre les populations;
- poursuivre la sensibilisation à la diversité et au respect de l'autre :
 - des agents communaux et des agents de quartier aux droits des ressortissants étrangers;
 - des élèves des écoles communales, les organisations de jeunesse et les groupes actifs sur la commune;
- renforcer la collaboration avec le réseau associatif actif à Uccle, soutenir les initiatives citoyennes et les bénévoles souhaitant venir en aide aux ressortissant étrangers et primo-arrivants de la commune;

- informer la population locale de la possibilité de devenir tuteur pour les MENA;
- soutenir des rencontres interculturelles et des moments visant à la déconstruction des préjugés à l'attention de tous les résidents de la commune;
- informer les entreprises locales sur les droits des migrants et leur accès au marché du travail;
- sensibiliser les propriétaires des biens immobiliers au respect de la législation en matière de non-discrimination au logement.

2. L'ACCUEIL

Poursuivre, voire renforcer, l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains, c'est-à-dire :

- prévoir un accueil administratif de qualité des ressortissants étrangers résidant dans la commune et des nouveaux arrivants;
- organiser des moments d'information sur les services/aides organisés dans la commune à l'attention de tous les résidents;
- communiquer une information de qualité aux intéressés concernant les procédures de séjour, de mariage/cohabitation légale, d'accès à la nationalité, sur les services existants au sein de la commune et s'assurer que les étrangers comprennent les procédures;
- accompagner l'intégration des migrants :
 - en systématisant l'orientation vers les cours de FLE (Français Langue Etrangère) ou NT2 (Nederlands als Tweede Taal);
 - en donnant une information complète sur les parcours d'intégration;
 - en suscitant et en soutenant l'intégration socio-professionnelle des migrants en les orientant vers les organismes régionaux compétents comme l'antenne d'Actiris, la Maison de l'Emploi et les services du CPAS;
 - en soutenant des initiatives d'accès au logement digne;
 - en délivrant une information de qualité concernant la nationalité belge;
- veiller au respect des délais légaux fixés (enquêtes de résidence, inscriptions au sein de la commune, transmission des dossiers aux autres administrations entre autres l'Office des étrangers et aux régions, délivrance des accusés de réception et annexes, renouvellement des titres de séjour,...);
- poursuivre la pratique communale consistant à :
 - ne pas exiger de conditions supplémentaires non prévues par la loi;
 - traiter avec vigilance les procédures de radiation;
 - veiller à ne pas ralentir la procédure de réinscription par la commune;
- respecter le droit à la vie privée et familiale lors de l'enregistrement des déclarations de mariage, cohabitation et de reconnaissance de paternité;
- assurer un accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés, c'est aussi s'engager à :
 - susciter les initiatives de solidarité de la population locale;
 - assurer un accompagnement et l'aide à la réinstallation dans le cadre de la transition de l'aide matérielle vers l'aide financière;

- avoir une attention spécifique pour les MENA (mineurs étrangers non accompagnés) en leur assurant un logement et accueil appropriés en bonne intelligence avec le Centre Fedasil géré par la Croix-Rouge de Belgique sur la commune d’Uccle ou en collaboration avec les ILA du CPAS;
- organiser des séances d’information et soutenir les rencontres entre les habitants et les résidents du Centre Fedasil pour les MENA (mineurs étrangers non accompagnés) de la Croix-Rouge de Belgique ou les occupants de l’ILA du CPAS destinée au MENA qui le souhaitent;
- informer la population locale de la possibilité de devenir tuteur pour les MENA;
- porter une attention particulière à l’intégration scolaire des enfants réfugiés et des MENA, à leur inscription dans les bibliothèques, académies, clubs sportifs et mouvements de jeunesse;
- mettre en place une collaboration avec les structures existantes sur le territoire communal (comme les planning familiaux) qui ont pour public principal les femmes, afin qu’elles accordent une attention particulière aux femmes issues des migrations dont les femmes enceintes, victimes de violence,....;
- ne pas empêcher l’accueil dans les logements des citoyens;
- continuer à :
 - respecter scrupuleusement l’article 15 de la constitution qui stipule le principe de l’inviolabilité du domicile;
 - ne pas procéder aux arrestations aux abords des écoles, bibliothèques, académies, dans les transports en commun, dans les lieux de services d’aide ou à leur domicile;
 - éviter l’arrestation de personnes se trouvant en cours de procédure de regroupement familial;
 - veiller au respect scrupuleux des droits consacrés par la Convention Internationale des droits de l’enfant;
- s’engager à respecter les droits fondamentaux des personnes sans papiers en :
 - délivrant toutes les informations utiles à quelque niveau que ce soit concernant leurs droits et les organismes auxquels elles doivent s’adresser au niveau fédéral et communal;
 - poursuivant l’information à tous les ressortissants étrangers quant à la possibilité de s’inscrire sur les listes électorales;
 - continuant d’assurer l’accès à l’aide médicale urgente et en expliquant, avec plus de précision, les soins qui seront pris en charge;
 - précisant les motifs de convocation dans les courriers adressés par les communes aux personnes en situation illégale;
 - servant d’intermédiaire entre les associations spécialisées dans l’occupation temporaire de bâtiments et les propriétaires de bâtiments vides dans le cadre de mise en place de conventions d’occupation temporaires;
 - soutenant des initiatives d’accès au logement digne, et utiliser le droit de réquisition ou de gestion publique lorsque cela s’avère pertinent et possible;
 - facilitant l’accès aux hébergements d’urgence lorsque cela est possible;

- poursuivant l’enseignement dans les services de police d’une approche humaine et respectueuse de la personne dans l’application des lois et des règlements pour éviter toute discrimination, notamment lors des contrôles d’identité;

C’est pourquoi, nous nous engageons à :

REFUSER tout repli sur soi, les amalgames et propos discriminatoires;

DEMANDER aux autorités belges compétentes de remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés et se déclare solidaire des communes en Europe ou ailleurs confrontées à un accueil important de réfugiés;

MARQUER notre ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraînent des violences et des violations des droits humains des personnes migrantes, quel que soit leur statut;

IDENTIFIER une personne de contact qui assure le suivi de la mise en œuvre de cette motion et qui mettra en place un dispositif concerté de suivi et d’évaluation de l’exécution des mesures concrètes reprises dans la motion;

Pour toutes ces raisons, la Commune d’Uccle se déclare Commune Hospitalière.